



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **Le SNPES-PJJ/FSU interpelle la Direction de la PJJ :**

### **Les déferrements systématiques des lycéen.ne.s doivent cesser !**

Depuis près de deux semaines, les lycéen.ne.s se sont mobilisé.e.s et ont bloqué plus de 400 établissements scolaires pour exiger le retrait de la réforme du lycée et la suppression du dispositif « parcours sup » mis en œuvre par le gouvernement et le ministre de l'éducation nationale. Nous dénonçons une double répression du mouvement lycéen. Les jeunes se voient refuser le droit d'expression et de manifestation au sein des lycées et les manifestations sur la voie publique dégénèrent souvent avec des interventions brutales des forces de l'ordre. Ils et elles subissent ensuite les conséquences de consignes relayées par les parquets d'apporter des réponses judiciaires rapides, sévères et systématiques.

**De multiples interpellations ont eu lieu, notamment celle particulièrement indigne de Mantes la Jolie où plus de 150 enfants (dont le plus jeune avait 13 ans) ont passé plusieurs heures à genoux les mains sur la tête pour ensuite être déféré.e.s sans suite judiciaire. A Créteil, des adolescent.e.s ont été gazé.e.s à l'intérieur d'un véhicule de police, qui les transportait au dépôt ! Ces atteintes inadmissibles aux droits des jeunes donnent lieu aujourd'hui à des investigations et à des plaintes des familles vis à vis des forces de l'ordre et de la justice.**

Nous demandons solennellement que la DPJJ facilite l'information en direction des familles et des jeunes sur les procédures menées.

Dans plusieurs régions et départements, nous constatons le caractère massif du nombre de déferrements. Pour exemple, 130 jeunes ont été déféré.e.s dans le Val de Marne, dont 37 pour la seule journée du 9 décembre, 33 à Paris pour la période du 7 au 9 décembre, 40 lycéen.ne.s déféré.e.s à Montpellier, 9 à Dijon... Il n'est pas acceptable que le déferrement devienne la norme de présentation d'un.e mineur.e devant un.e juge pour enfants. Nous exigeons de la Garde Des Sceaux qu'elle rappelle son caractère exceptionnel dans la pratique de la justice des mineur.e.s.

Par ailleurs nous exigeons que les droits des adolescent.e.s soient respectés. En effet, il a été signalé bon nombre de manquements lors des gardes à vue et déferrements : absence d'avocat.e, requalification des faits pour présenter le ou la mineur.e devant un.e juge d'instruction lorsqu'il n'y a pas de juges des enfants...

Nous avons été informé.e.s que plusieurs jeunes, la plupart inconnue des services judiciaires, se sont déclaré.e.s choqué.e.s par les gardes à vue, ayant subi des violences dénoncées par les éducateur.trice.s des PEAT/UEAT/SEAT.

Nous dénonçons les réponses extrêmement répressives apportées par certaines juridictions : réquisitions quasi systématiques de mandat de dépôt sur certains tribunaux, usage abusif du délit de « participation à un regroupement » en vue de manifester et du délit d'« intimidation envers les forces de l'ordre ». Dans ce contexte particulièrement répressif, quelle place reste-t-il aux professionnel.le.s pour faire valoir la primauté de l'éducatif alors que peu d'alternatives aux poursuites sont ordonnées ?

Nous dénonçons les mesures prononcées envers des adolescent.e.s dont, selon les premiers retours, la problématique individuelle ou familiale ne justifient pas un accompagnement éducatif et judiciaire. Les mesures prononcées vont gonfler les listes d'attentes de services éducatifs déjà surchargés.

Les répressions policières et judiciaires ne peuvent constituer les seules réponses gouvernementales face à un mouvement de la jeunesse qui se mobilise pour son futur et le droit à l'éducation. Il en va de l'avenir de la jeunesse en général, de celle que nous accompagnons en particulier.

**Nous dénonçons l'instrumentalisation de la justice des mineur.e.s aux fins d'endiguer un mouvement lycéen. Nous vous demandons de donner des consignes claires pour que soient respectés les droits des mineur.e.s et les principes éducatifs de l'ordonnance de 1945.**